

APPEL À CANDIDATURES

PRIX PRO BONO FRANCOPHONE 2023



DÉPOSEZ VOTRE CANDIDATURE POUR LA 1^{ère} ÉDITION DES
TROPHÉES PRO BONO FRANCOPHONE AVANT LE 15 JUIN 2023

Vous êtes un(e) avocat(e) ou un cabinet d'avocat(e)s
établi dans un pays francophone ?

Vous contribuez ou avez mis sur pied un projet pro bono
à vocation solidaire, sociale ou humanitaire, qui met
de l'avant une des valeurs de la Francophonie, soit la
solidarité, la paix, la démocratie, les droits humains, le
droit à l'éducation ou la diversité culturelle ?

**Courrez la chance de remporter le PRIX PRO BONO
FRANCOPHONE⁽¹⁾, organisé par le Barreau de Paris
Solidarité et son homologue québécois Justice Pro Bono
en partenariat avec la Conférence Internationale des
Barreaux (CIB) à l'occasion des Trophées Pro Bono en
octobre 2023**

Ce prix récompensera un(e) avocat(e) ou un cabinet qui
fait rayonner la profession grâce à son exceptionnel
engagement solidaire et désintéressé. Il vise à promouvoir
l'universalité du serment d'humanité des avocat(e)s.

MODALITÉS DE CANDIDATURE ET PROCESSUS D'ATTRIBUTION

- Les candidats doivent adresser leur dossier de
candidature à l'adresse barreausolidarite@avocatparis.org
avant le 15 juin 2023 à minuit (UTC+1) et indiquer en objet
« **Candidature au Prix Pro Bono Francophone 2023** »
- Un jury exceptionnel composé de membres des Conseils
d'Administrations du Barreau de Paris Solidarité et de
Justice Pro Bono, de Monsieur Jacques LETANG de la
Fédération des Barreaux d'Haïti, de Monsieur Claude
COEHLO de l'Ordre National des Avocats de RDC et de
Monsieur Laurent WINKIN Bâtonnier de l'Ordre des
Avocats de Liège examine les candidatures et désigne
un lauréat.
- Le lauréat est invité à recevoir son prix lors de la
Cérémonie de remise des Trophées Pro Bono qui se
tient à Paris le 9 octobre 2023 dans les Salons de l'Hôtel
de Ville.

À PROPOS DU PRIX PRO BONO FRANCOPHONE

Ce Prix est une évolution du Prix Pro Bono Paris-Québec
remis pour la première fois en octobre 2020 à des lauréats
québécois et parisiens grâce au soutien du service de
Coopération et d'Action Culturelle du Consulat Général
de France à Québec et de la Coopération France-Québec.

Désireux de promouvoir à une échelle plus globale
l'engagement solidaire de la profession, ces partenaires
ont souhaité élargir ce prix aux avocats de l'espace
francophone.

L'objectif est de faire connaître les initiatives pro bono de
la profession par-delà les frontières et d'encourager des
vocations ou des synergies pour accroître et défendre la
place de l'avocat dans la société et aux côtés des plus
vulnérables.

Justice Pro Bono est un organisme à but non lucratif,
créé en 2008, à l'initiative du Barreau du Québec, dont
la mission est de mobiliser la communauté juridique à
donner expertise et temps aux individus et aux OBNL
québécois n'ayant pas les ressources nécessaires pour
accéder à des services juridiques.

Le Fonds de dotation « Barreau de Paris Solidarité » est
créé en 2011 par l'Ordre des Avocats de Paris avec pour
objet, en France et à l'étranger, le soutien, la promotion
ou la réalisation de toutes actions d'intérêt général dans
les domaines juridique, culturel et social.

La Conférence internationale des barreaux de tradition
juridique commune (CIB) est créée en 1985 entre 24
Barreaux de pays de tradition juridique commune ayant
le français en partage. Les membres se réunissent en
une réunion annuelle au cours de laquelle sont étudiées
des questions particulières intéressant l'ensemble de la
profession d'Avocat ou le rôle de l'Avocat et de la justice
dans la société.

La Commission permanente de coopération France-
Québec finance des projets innovants permettant de
renforcer les liens entre partenaires et citoyens de part
et d'autre de l'Atlantique. L'un de ses thèmes prioritaires
est la Justice et c'est à ce titre qu'elle a soutenu la
création initiale du Prix Pro Bono Paris-Québec.

⁽¹⁾ Le Prix Pro Bono Francophone est une récompense purement symbolique de l'engagement solidaire du lauréat et n'emporte aucune dotation financière.



RÈGLEMENT DU PRIX PRO BONO FRANCOPHONE 2023

PRÉAMBULE

Le fonds de dotation « Barreau de Paris Solidarité » (BPS), créé en octobre 2011, a pour objectif de renforcer et coordonner des actions d'intérêt général dans le domaine juridique et social, à destination de publics fragilisés et/ou défavorisés. Il vise à inciter les membres du barreau de Paris et les structures d'exercice quelles que soit leur importance, à participer au soutien financier ou logistique d'opérations sociales et humanitaires de solidarité.

Conscient de l'existence de nombreuses actions menées pro bono par les avocats du barreau de Paris, le BPS lance dès 2011 des « Trophées Pro Bono » qui récompensent des initiatives particulièrement remarquables.

En 2020, dans le cadre du partenariat du BPS avec son homologue Justice Pro Bono (JPB) et grâce au soutien de la Commission de coopération permanente France-Québec, les deux structures créent ensemble le « Prix Pro Bono Paris-Québec » qui sera remis en 2020 et 2021 à deux avocats lauréats : dans le cadre des Trophées Pro Bono à Paris et de la Soirée des Avocats Émérites à Montréal.

En 2022, le BPS prend la décision de transformer les Trophées Pro Bono en événement biennal : la 11^e édition des Trophées Pro Bono du Barreau de Paris est organisée en octobre 2023.

Désireux d'étendre la mise en lumière des initiatives Pro Bono de la profession à travers le monde, le BPS et JPB, en partenariat avec la Conférence internationale des barreaux de tradition juridique commune (CIB), décident de faire évoluer le Prix Paris-Québec vers un Prix Pro Bono Francophone qui sera remis pour la première fois à l'occasion des Trophées Pro Bono du Barreau de Paris le 9 octobre 2023.

L'objectif de ce prix est de faire connaître des initiatives pro bono portées par des avocats au-delà des frontières et qui soient particulièrement innovantes et duplicables afin de favoriser des synergies transnationales, des échanges de bonnes pratiques et de susciter des idées nouvelles.

ART. 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour pouvoir participer au concours, les initiatives doivent être présentées par un avocat ou une structure d'avocats. L'avocat ou la structure d'avocats doit être régulièrement inscrit au tableau de l'Ordre des Avocats d'un des barreaux membres de la Conférence Internationale des Barreaux (CIB) ou dans l'un des 54 pays membres de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) tels que listés sur le site <https://www.francophonie.org/88-etats-et-gouvernements-125>

L'initiative présentée doit être en cours en 2023 et doit consister en une action entièrement désintéressée du candidat en faveur d'une association sans but lucratif ou d'un projet spécifique à vocation solidaire, sociale ou humanitaire, qui met en avant une des valeurs de la Francophonie, soit la solidarité, la paix, la démocratie, les droits humains, le droit à l'éducation ou la diversité culturelle.

ART. 2 : ORGANISATION DE LA COMPÉTITION

Le Prix Pro Bono Francophone est remis dans le cadre des Trophées Pro Bono organisés par le Fonds de dotation « Barreau de Paris Solidarité » conjointement avec l'Ordre des avocats de Paris et avec le soutien de la Mairie de Paris. Le Prix Francophone est spécialement organisé par le Barreau de Paris Solidarité, Justice Pro Bono et avec la Conférence internationale des barreaux de tradition juridique commune (CIB).

ART. 3 : CANDIDATURES

Les dossiers de candidatures doivent être soumis, par voie électronique, au plus tard le 15 juin 2023 à minuit (UTC+1) à l'adresse mail suivante : barreausolidarite@avocatparis.org

Les dossiers de candidature seront composés comme suit :

- Un formulaire d'inscription dûment complété, conformément au modèle ci-après,

- Si utile, des documents annexes, en français, y compris photos, vidéos, etc.

Les candidats ayant déposé un dossier n'entrant pas dans ces critères seront informés du rejet de leur candidature.

ART. 4 : COMPOSITION DU JURY

Le Jury du PRIX PRO BONO FRANCOPHONE sera composé de 5 membres :

- Un représentant du Conseil d'Administration du Fonds de dotation Barreau de Paris Solidarité ;

- Un représentant du Conseil d'Administration de Justice Pro Bono ;

- Trois représentants de Barreaux membres de la Conférence internationale des barreaux francophones.

ART. 5 : PROCÉDURE DE SÉLECTION DES PROJETS

Les dossiers de candidatures qui rempliront les conditions du présent règlement seront transmises aux membres du jury. Chaque membre du jury établira une liste de 2 projets qui retiennent son attention. Sur cette base, les organisateurs établiront une liste de dossiers présélectionnés.

Le jury procédera à l'examen des projets présélectionnés lors d'une réunion en visio-conférence et à la sélection, par vote, du lauréat du PRIX PRO BONO FRANCOPHONE. Les critères qui guideront son choix seront notamment :

- Pertinence du projet présenté par le candidat au regard des principes portés par la Francophonie

- Originalité de l'engagement pro bono du candidat (nature de l'engagement, public visé par l'action, méthode, partenariat, etc).

- Le projet semble-t-il exportable dans d'autres zones de l'espace francophone, peut-il être facilement duplicable et servir de modèle ou de source d'inspiration à d'autres avocats ?

Les décisions du jury sont sans appel. Les membres du jury sont tenus au secret des délibérations jusqu'à la remise des Trophées.

ART. 6 : CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les organisateurs, réceptionnant les dossiers doivent s'assurer que les actions respectent les critères d'éligibilité suivants :

- Les initiatives/projets présentés par les candidats concernent uniquement la fourniture de services juridiques gratuits ou la promotion par tous moyens du pro bono, de l'accès au droit ou de la défense des droits de l'Homme, et participe à la promotion des valeurs de la Francophonie : la solidarité, la paix, la démocratie, les droits humains, le droit à l'éducation ou la diversité culturelle.

- L'action présentée est totalement désintéressée : l'avocat ou la structure d'avocats n'a perçu aucune contrepartie financière.

Les organisateurs invitent les avocats candidats à une élection ordinale en 2023, ainsi que les Membres du Conseil de l'Ordre, à ne pas participer au présent concours. Les avocats du Barreau de Paris qui peuvent candidater aux autres catégories de prix des Trophées Pro Bono du Barreau de Paris ne sont pas éligibles au Prix Pro Bono Francophone.

ART. 7 : RÉCOMPENSES

Les « Trophées Pro bono », prix purement symboliques, sont décernés aux lauréats dans le cadre d'une soirée qui aura lieu à Paris dans les Salons de l'Hôtel de Ville le 9 octobre 2023.

Les avocats exerçant à titre individuel et des représentants des structures d'avocats ayant déposé un dossier de candidature seront invités à participer à la Cérémonie de remise des Trophées, mais seul le lauréat du Prix Pro Bono Francophone se voit offrir la prise en charge des frais de déplacement et de séjour par les organisateurs.

Les organisateurs s'engagent à organiser une communication appropriée visant à assurer la visibilité des candidats et des actions primées.

ART. 8 : ANNULATION DE LA COMPÉTITION

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition à tout moment. Le cas échéant, les participants seront informés individuellement dans les meilleurs délais.

Contacts : **Théodore MALGRAIN et Lisa DE LA LOSA**

Tél. : **01 44 32 47 37 ou 01.80.27.22.63**

E-mail : **barreausolidarite@avocatparis.org**